

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE
Arrondissement :
LIMOGES
Canton :
CONDAT/VIENNE
Commune : SOLIGNAC

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le 2024DEL015
REGISTRE
ID : 087-218719201-20240409-2024DEL015-DE

Délibération n°
EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC
Séance ordinaire du 8 avril 2024

Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	17
Votants	19

Date de convocation
29/03/2024

Date d'affichage
09/04/2024

Objet de la délibération
ADHESION A
L'ASSOCIATION DES
COMMUNES JUMEELES
DE NOUVELLE-
AQUITAINE

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Solignac après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents : Mmes CARLIER, COIGNAC, DUPIN, GUITARD, MOURNETAS, COMES, BOURGER, FERNANDES MM. PORTHEAULT, CHAZELAS, GOURINCHAS, PECHER, COLDEBOEUF, RECORD, RIBOULET, LEYRIS, BRUNET

Absents et excusés :

Madame FOURGEAUD donne pouvoir à Madame DUPIN
Madame BAYLE donne pouvoir à Monsieur BRUNET

Mme GUITARD a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la possibilité pour la Commune d'adhérer à l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine. ACJNA anime et fédère le réseau des jumelages sur le territoire régional depuis plus de 30 ans. L'ACJNA est un soutien dans la mise en place des actions ainsi que dans la vie quotidienne du comité de jumelage. L'association offre la possibilité de bénéficier de formations et d'un accompagnement spécifique dans les projets de la commune de Solignac et du Comité de Jumelage de Solignac.

Il vous est demandé d'autoriser l'adhésion à l'ACJNA pour un montant de 118 euros 90 et de désigner trois personnes pour représenter la commune de Solignac :

- 2 élus : titulaire et suppléant
- 1 représentant du comité de jumelage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADHERE à l'ACJNA
- DESIGNER les trois personnes suivantes pour le représenter au sein de l'association :
 - Mme Maryvonne COMES et Mme Christine CARLIER pour les élus
 - Mme Marie-Françoise BESSE pour l'association du Comité de Jumelage de Solignac

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Pour extrait certifié conforme
Par délégation du Maire

Claude GOURINCHAS

Certifié exécutoire par Claude GOURINCHAS, 1^{er} adjoint au maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/04/2024
Et la publication le 09/04/2024
Par délégation du Maire, Claude GOURINCHAS